



REGLEMENT FINANCIER DE L'ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH

Année Scolaire 2024-2025

PRESENTATION DE L'ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH

L'Ecole Française Internationale de Djeddah (EFID) est gérée conjointement par un Conseil de Gestion élu et la Mission Laïque Française. Elle fait partie depuis le 1^{er} septembre 2009 du réseau des établissements de la Mission Laïque Française (MLF), association loi 1901, à but non lucratif, ayant pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises.

L'Ecole Française Internationale de DJEDDAH est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention de fonctionnement, ni de l'Etat Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage.

Ces droits d'écolage doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement.

Le budget de l'Ecole Française Internationale de DJEDDAH est adopté par le Conseil de gestion après avis de la MLF et peut être présenté en Assemblée générale. Il est élaboré par année scolaire (1^{er} septembre au 31 août).

L'inscription d'un élève à l'Ecole Française Internationale de DJEDDAH implique la pleine adhésion aux principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers de l'établissement figurant dans le présent document. Lors de l'inscription ou réinscription d'un élève, le présent règlement financier doit être validé en ligne. La finalisation de l'inscription ou réinscription ne peut se faire sans cette phase de validation/acceptation. C'est le responsable légal/sponsor qui procède à l'inscription /réinscription en ligne mais les deux parents/responsables légaux sont réputés responsables financièrement du paiement de tous frais liés à la scolarité de l'élève.

Les tarifs listés dans le présent règlement financier sont exprimés Hors Taxe (HT) applicables aux élèves de nationalité saoudienne et Toutes taxes comprises (TTC) applicables aux élèves de toute autre nationalité. La taxe appliquée est la TVA.

PREMIERE INSCRIPTION

Pour tout nouvel élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique **non remboursable dit « DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION »** de :

- **7 800 SAR HT / 8 970 SAR TTC** est exigible une fois pour toutes au moment de l'inscription pour toutes les classes.

Ce droit de première inscription vaut droit d'entrée dans le réseau Mlfmonde pour tous les établissements en pleine responsabilité du réseau de la MLF. Il n'est donc pas dû pour un nouvel élève ayant déjà été soumis dans son parcours scolaire au paiement du même type de frais dans un des établissements concernés du réseau MLF.

Cette somme payée à l'inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

A ce montant se rajoute **un acompte de 50% sur les frais de scolarité du 1er trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement. La force majeure comprend notamment le départ **définitif** du pays, ou à l'inverse l'arrivée au pays, pour des raisons d'ordre administratif, professionnel ou de santé. Dans le cas d'une arrivée tardive dûment justifiée par la force majeure, il convient d'appliquer la règle selon laquelle « tout mois commencé est dû dans sa totalité » et de rembourser le trop-perçu lorsque la totalité des frais a été encaissée.

Pour l'année scolaire 2024-2025 le montant de cet **acompte** s'élève à :

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| TPS : | 5 050 SAR HT / 5 800 SAR TTC |
| PS à GS : | 6 710 SAR HT / 7 710 SAR TTC |
| Elémentaire : | 6 950 SAR HT / 7 990 SAR TTC |
| Collège : | 6 950 SAR HT / 7 990 SAR TTC |
| Seconde : | 7 800 SAR HT / 8 970 SAR TTC |
| Première et terminale : | 9 090 SAR HT / 10 450 SAR TTC |

Les frais de première inscription et l'acompte sont exigibles en totalité avant la date limite figurant sur la facture qui sera transmise après validation de la commission d'admissibilité. Après cette date, en l'absence de règlement, la demande d'inscription sera remise en liste d'attente avec le risque de perdre la place.

Le paiement du solde, d'un montant équivalent à celui de l'acompte, au titre du premier trimestre est dû avant le 10/08/2024.

Les familles veilleront à respecter strictement les modalités de paiement précisées **et notamment pour tout paiement par virement veiller à utiliser exclusivement l'IBAN propre à l'élève, figurant sur la facture reçue**. A défaut, le paiement réalisé pourra ne pas être créditée au compte de l'élève. Le paiement sera considéré comme non fait sans que l'établissement puisse être tenu responsable des conséquences sur la scolarisation de l'élève.

L'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement tant que la situation financière n'aura pas été soldée. Il revient aux familles de s'assurer de la réalisation des paiements. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut de paiement empêchant la scolarisation de l'élève.

REINSCRIPTION

Les droits annuels de réinscription s'élèvent à **1 700 SAR HT / 1 955 SAR TTC**

Ils ne sont pas remboursables.

En cas d'impayés relatifs à une scolarité antérieure à celle de la réinscription, la demande de réinscription de l'élève et de la fratrie le cas échéant ne pourra être traitée tant que la situation n'aura pas été régularisée. La famille veillera à régulariser d'urgence pour ne pas perdre les places correspondantes qui seront, dans l'attente, considérées comme libres.

A ce montant se rajoute un acompte de 25% sur les **frais de scolarité du 1er trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement. La force majeure comprend notamment le départ **définitif** du pays pour des raisons d'ordre administratif, professionnel ou de santé dûment justifiés. La règle selon laquelle « tout mois commencé est dû dans sa totalité » peut-être alors appliquée pour rembourser le trop-perçu lorsque la totalité des frais a été encaissée.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de cet **acompte** s'élève à :

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| TPS : | 2 530 SAR HT / 2 900 SAR TTC |
| PS à GS : | 3 360 SAR HT / 3 860 SAR TTC |
| Elémentaire : | 3 480 SAR HT / 4 000 SAR TTC |
| Collège : | 3 480 SAR HT / 4 000 SAR TTC |
| Seconde : | 3 900 SAR HT / 4 490 SAR TTC |
| Première et terminale : | 4 550 SAR HT / 5 230 SAR TTC |

Les frais de réinscription et l'acompte sont exigibles en totalité avant le 01/06/2024. Après cette date, en l'absence de règlement, la demande de réinscription sera remise en liste d'attente avec le risque de perdre la place.

Le paiement du solde, à hauteur de 75% des frais de scolarité du premier trimestre, est dû avant le 10/08/2024. Il s'élève à :

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| TPS : | 7 566 SAR HT / 8 700 SAR TTC |
| PS à GS : | 10 044 SAR HT / 11 555 SAR TTC |
| Elémentaire : | 10 402 SAR HT / 11 965 SAR TTC |
| Collège : | 10 402 SAR HT / 11 965 SAR TTC |
| Seconde : | 11 700 SAR HT / 13 450 SAR TTC |
| Première et terminale : | 13 616 SAR HT / 15 661 SAR TTC |

Les familles veilleront à respecter strictement les modalités de paiement précisées **et notamment pour tout paiement par virement veiller à utiliser exclusivement l'IBAN propre à l'élève, figurant sur la facture reçue**. A défaut, le paiement réalisé pourra ne pas être créditée au compte de l'élève. Le paiement sera considéré comme non fait sans que l'établissement puisse être tenu responsable des conséquences sur la scolarisation de l'élève.

L'élève ne pourra être accueilli dans l'établissement tant que la situation financière n'aura pas été soldée. Il revient aux familles de s'assurer de la réalisation des paiements. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut de paiement empêchant la scolarisation de l'élève.

FRAIS LIES A LA SCOLARITE

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais **HT** liés à la scolarité sont les suivants :

| ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 | 1ère échéance SAR HT | 2ème échéance SAR HT | 3ème échéance SAR HT | TOTAL annuel SAR HT |
|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Inscription | | | | 7 800 |
| Réinscription | | | | 1 700 |
| Section américaine | | | | 2 600 |
| MATERNELLE | | | | |
| Frais de scolarité TPS | 10 086 | 7 557 | 7 557 | 25 200 |
| Frais de scolarité de PS à GS | 13 404 | 10 048 | 10 048 | 33 500 |
| ELEMENTAIRE & COLLEGE | | | | |
| Frais de scolarité élémentaire | 13 882 | 10 409 | 10 409 | 34 700 |
| Frais de scolarité collègue | 13 882 | 10 409 | 10 409 | 34 700 |
| LYCEE | | | | |
| Frais de scolarité 2nde | 15 600 | 11 700 | 11 700 | 39 000 |
| Frais de scolarité 1ère et Terminale | 18 166 | 13 617 | 13 617 | 45 400 |

Nota Bene :

- Abattement de 10 % pour le 3ème enfant et les suivants

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais **TTC** liés à la scolarité sont les suivants :

| ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 | 1ère échéance SAR TTC | 2ème échéance SAR TTC | 3ème échéance SAR TTC | TOTAL annuel SAR TTC |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Inscription | | | | 8 970 |
| Réinscription | | | | 1 955 |
| Section américaine | | | | 2 990 |
| MATERNELLE | | | | |
| Frais de scolarité TPS | 11 600 | 8 690 | 8 690 | 28 980 |
| Frais de scolarité de PS à GS | 15 415 | 11 555 | 11 555 | 38 525 |
| ELEMENTAIRE & COLLEGE | | | | |
| Frais de scolarité élémentaire | 15 965 | 11 970 | 11 970 | 39 905 |
| Frais de scolarité collègue | 15 965 | 11 970 | 11 970 | 39 905 |
| LYCEE | | | | |
| Frais de scolarité 2nde | 17 940 | 13 455 | 13 455 | 44 850 |
| Frais de scolarité 1ère et Terminale | 20 890 | 15 660 | 15 660 | 52 210 |

Nota Bene :

- Abattement de 10 % pour le 3ème enfant et les suivants

Les élèves ne pourront être admis en classe qu'après la perception de la totalité des sommes dues.

Modalités de paiement :

- Les frais de liés à la scolarité sont exigibles en 4 versements.

| Description | Date de facturation | Date limite de paiement |
|---|---|---|
| 1 ^{ère} Inscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance | Dès confirmation de l'inscription suite à validation de la commission d'admissibilité | Date figurant sur la facture qui sera transmise après validation de la commission d'admissibilité. |
| Réinscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance | A compter du 26/05/2024 | Avant le 10/06/2024 |
| Solde frais scolarité 1 ^{ère} échéance | Avec facture inscription/réinscription | Avant le 10/08/2024 |
| frais scolarité 2 ^{ème} échéance | 07/11/2024 | 28/11/2024 |
| frais scolarité 3 ^{ème} échéance | 03/02/2025 | 20/02/2025 |

- Des facilités de paiement peuvent être accordées à titre exceptionnel. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite adressée au directeur administratif et financier et assortie de motifs. **Elles devront impérativement être présentées avant la date limite de paiement de la période concernée.**
- Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus pourra être appliquée au-delà de la date limite de paiement mentionnée dans la lettre n°3.
- Les règlements se font par virements libellés à l'ordre de « Ecole Française Internationale de DJEDDAH + prénom, nom et classe de l'élève » sur le compte bancaire que l'école a créé spécifiquement pour l'élève auprès de la banque Saudi Fransi et qui figure sur chaque facture reçue par les familles, ou en espèces auprès de la caisse de l'école durant les heures d'ouverture (dimanche et mercredi de 8h à 13h).
- Lorsqu'une entreprise tierce prend en charge par écrit une facture individuelle, cette prise en charge devient caduque passés les délais de paiement. Le règlement de la facture incombe alors ipso facto à la famille concernée. Les familles restent en toute situation seules redevables des frais de scolarité. La responsabilité du paiement ne peut en aucun cas être reportée sur une entreprise/employeur ou tout autre tiers.

Chronologie et nature des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.

- Emission via EDUKA d'un avis/facture au responsable légal/sponsor de l'élève, (lettre n°1) pour chaque élève valant facture individuelle, avec délai maximum de règlement de deux semaines.
- Après deux semaines, émission d'une première lettre de rappel/reance (lettre n°2) transmise au responsable légal/sponsor l'élève par mail, puis une deuxième lettre de rappel/reance (lettre n°3) en cas de non-paiement après la fin du délai imparti.

Nb : En cas d'impayé, l'établissement est en droit de retenir tous documents et données, y compris au format numérique, jusqu'au règlement des frais dus par la famille, au titre le cas échéant de la fratrie.

✚ En cas de non régularisation, le recouvrement des dettes pourra être réclamé par l'intermédiaire des autorités saoudiennes compétentes :

- notification de la dette via le portail NAJIZ
- en cas de non régularisation et sur la base des notifications via NAJIZ, le dossier sera porté devant la justice saoudienne, seule compétente, jusqu'à la juridiction d'exécution. L'attention des familles est attirée sur la nature et l'étendue des mesures et conséquences pouvant être liées à l'exécution d'un jugement.

L'intégralité des frais afférents aux poursuites et/ou au recouvrement contentieux est à la charge du responsable légal/sponsor de l'élève.

Les droits de scolarité constituant sa seule ressource, l'établissement se réserve les droits suivants :

- demander le règlement préalable des droits annuels de scolarité avant la validation définitive des demandes d'admission ou de réadmission
- refuser une demande de réinscription en cas de défaut de paiement sur l'année antérieure
- refuser la rentrée à un ou plusieurs élèves d'une même fratrie pour une famille ne s'étant pas acquittée de tous les montants dus en amont

Abattements, Réductions et Remises :

Abattement pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3ème enfant et les suivants

Remises pour départ en cours d'année :

La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.

Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10).

Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent droit à aucune réduction/remboursement.

Pour absence prolongée :

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 30 jours consécutifs (période de vacances exclue).

N.B

Les règles figurant dans le présent document s'appliquent à tous les frais facturés par l'établissement (scolarité, examens, voyages, activités extra-scolaires, à l'exception pour ces dernières des règles de remboursement, ces activités étant facturées forfaitairement à l'année et sans prise en compte de l'assiduité ou présence.

Concernant les voyages scolaires, aucun départ ne pourra être garanti avant que la famille n'ait réglé la totalité des sommes dues à l'établissement, y compris au titre de la fratrie le cas échéant. En cas de désistement, les sommes éventuellement versées par la famille concernée ne sont pas remboursables et le solde reste dû, sauf possibilité de remboursement de la part des prestataires concernés qui ne viendrait pas menacer l'équilibre financier du projet.

AUTRES FRAIS

- ✚ Test d'entrée : 550 SAR TTC.
- ✚ Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves en début d'année scolaire. Ils sont facturés en fin d'année scolaire en cas de perte ou dégradation ne résultant pas d'un usage normal.
- ✚ En cas de perte ou de dégradations, les tarifs suivants sont appliqués :
 - Manuel scolaire : 150 SAR TTC
 - Roman : 80 SAR TTC
 - Bande dessinée : 100 SAR TTC
 - Magazine : 50 SAR TTC
 - Carnet de correspondance : 150 SAR TTC
 - Badge familles : 50 SAR TTC
 - Badge élève (collège/lycée) : 15 SAR TTC

D'autres frais peuvent être facturés aux familles, notamment :

- ✚ Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle ou ponctuelle destinée à couvrir :
 - les voyages scolaires
 - les activités périscolaires
 - les frais d'inscription au CNED
 - toute activité organisée dans le cadre scolaire
 - les frais d'examen (non inclus dans les frais de scolarité)
 - frais de garderie
 - autres

BOURSES (élèves de nationalité française uniquement)

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France de Djeddah peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. Le Consulat Général de France à Djeddah, via son site internet <https://djeddah.consulfrance.org> diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier. Le Consulat Général de France à Djeddah instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par l'EFID au titre de la scolarité, des droits de première inscription, de réinscription et des droits d'inscription aux examens. Les montants correspondant sont versés directement à l'établissement.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier sous conditions d'une bourse sur les frais de transport.

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de droits de première inscription, de réinscription et de droits d'inscription aux examens :

La facture trimestrielle ultérieure à la notification d'attribution de bourse intègre les montants attribués à chaque enfant pour la totalité de la période éligible.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre du Transport Collectif ou individuel :

Ces aides font l'objet, sur production de justificatifs, de versements aux familles soit par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné soit par la caisse de l'EFID.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse.

5.2. Application des bourses par l'EFID

L'EFID, agissant en tant qu'intermédiaire financier, ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés à l'EFID.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Première Commission (juin), la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Deuxième Commission (décembre), l'EFID est tenue de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.



Le Directeur Administratif et financier
Laurent MONIER